

Règlement sportif départemental des Finales par Classement



2017 - 2018

**COMITE CHARENTE
DE TENNIS DE TABLE**

REGLEMENTS SPORTIFS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RESPONSABLE DE LA COMPETITION.....	3
Article 1 - Principes	3
Article 2 - Condition de participation.....	3
Article 3 – Droit d’inscription.....	3
Article 4 - Tableaux	4
Article 5 – Déroulement sportif	4



REGLEMENTS SPORTIFS

FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT DEPARTEMENTAL

Responsable de la compétition

Monsieur **Franck-Olivier PETIT** Tél **06.83.97.98.04** E-mail : petitfranck50@hotmail.fr

Autre contact : Secrétariat Comité : Tél. **05.45.67.09.91** E-mail : charente.fft@wanadoo.fr

Article 1 - Principe

Les Finales départementales par classement fait partie intégrante de l'épreuve fédérale des finales par classements qui comporte 3 échelons, national, régional et départemental. Par conséquent, il est régi par les règlements fédéraux de la saison en cours.

La dernière édition des **règlements sportifs fédéraux, Titre XI**, est à lire attentivement et est complété par les règles ci-dessous.

L'organisation décrite dans le présent règlement est celle retenue à l'échelon Départemental.

Article 2 - Conditions de participation

Les finales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses, âgés de plus de 13 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, licenciés Traditionnels (compétition) à la Fédération Française de Tennis de Table.

La présentation de la licence portant mention du « certificat médical présenté » est obligatoire pour participer à la compétition.

En l'absence de licence ou preuve (Voir article II.606 des règlements administratifs fédéraux), l'accès à la table sera refusé par le Juge-Arbitre. Dans tous les cas, l'absence de licence sera sanctionnée par une amende fixée chaque saison.

Article 3 - Droit d'Inscription

Tout joueur ou joueuse licencié (e) désirant participer aux finales par classement, doit acquitter, lorsqu'il (elle) s'engage un droit d'inscription forfaitaire déterminé chaque saison, qui sera facturé au club d'appartenance.

Les inscriptions ne se font que sur le site du Comité départemental www.comitett16.fr.

REGLEMENTS SPORTIFS

Article 4 - Tableaux

Les finales par classement comportent 8 tableaux :

DAMES :

- Tableau F5, joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
- Tableau F7, joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
- Tableau F9, joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
- Tableau F12, joueuses classées 10,11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)

MESSIEURS :

- Tableau H8, joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
- Tableau H10, joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
- Tableau H12, joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
- Tableau H15, joueurs classés 13,14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Article 5 - Déroulement sportif

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier (classement officiel de la 2^{ème} phase).

L'échelon départemental est qualificatif pour le niveau régional, lui-même qualificatif pour le national.

Tous les tableaux se disputent aux meilleurs des 5 manches.

Poule des 3 joueurs : à l'issue des poules, les 3 joueurs sont placés dans un tableau à élimination directe en respectant l'article 1.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

A partir des ¼ de finale, un classement intégral sera fait pour les 8 premières places, afin de pouvoir qualifier ou repêcher le nombre de joueurs nécessaires pour l'échelon régional.

Si un tableau n'est pas organisé (faute de participants), les qualifications se feront avec les inscrits dans l'ordre des points sur la licence